

quartiers2030

Appel à projets Plan quartiers d'été 2024 – Vacances Olympiques et Paralympiques

Les demandes de subvention pour 2024 doivent être déposées
avant le vendredi 24 mai 2024 à 17h00 (selon modalités décrites page 6)

Retour des dossiers complets
(demande 2024 et justification si financé en 2023)

uniquement sur saisie DAUPHIN
et **envoi du récapitulatif (document .pdf généré en fin de saisie)** accompagné
de tout document jugé nécessaire à l'instruction à la DDETS de la Sarthe et au
Service Politique de la Ville.
A l'attention de Mme Nallamoutou ou Mme Zietek

Aux adresses mails suivantes : ddets-politique-ville@sarthe.gouv.fr et pour les
dossiers concernant les quartiers de Le Mans Métropole au spv@lemans.fr



L'Etat souhaite apporter une attention particulière et un soutien renforcé aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) durant les mois d'été.

En 2024, le dispositif est reconduit et doit permettre la mise en œuvre de 2 grandes priorités suivantes :

- **La promotion de l'activité physique et sportive, annoncée grande cause nationale 2024 par le Président de la République. Quartier d'été doit être mobilisé pour soutenir des actions socio-sportives et/ou qui concourent à la promotion des valeurs de l'olympisme au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville avec une attention particulière portée aux publics féminins et séniors ;**
- **L'articulation avec les orientations du ministère de la Culture pour l'été culturel, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour les vacances apprenantes et du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance.**

D'autres orientations thématiques pourront être étudiées dans le cadre de cet appel à projet (le départ en vacances, vacances apprenantes, soutien à la parentalité, promotion des actions en santé...). Ils sont détaillés dans le règlement de l'appel à projet.

Les actions devront également :

- Proposer plus particulièrement une offre au 12-25 ans ;
- Favoriser l'implication des jeunes et des femmes ;
- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Promouvoir les valeurs de la République et de la citoyenneté ;
- Sensibiliser aux enjeux liés à la transition écologique ;
- Prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation de ces publics.

Les modalités d'actions doivent privilégier :

- les rencontres et activités inter-quartiers
- les activités de week-end et de soirée notamment pour le mois d'août afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des quartiers d'été mais aussi d'animer l'espace public durant ces périodes,
- De proposer des actions dans et en dehors des quartiers dès lors qu'ils s'adressent aux habitants des QPV
- Des séjours

Il doit permettre le financement de nouvelles actions s'ajoutant à celles déjà initiées dans les autres dispositifs ou par le droit commun.

Une attention particulière sera apportée aux projets déposés par le tissu associatif implanté sur les territoires.

Ces projets seront intégrés en cohérence avec les actions du contrat de ville, L'AAP de l'ANCV, du FIPD et de vacances apprenantes ainsi que de l'Été culturel.

Les délégués du préfet et le bureau de la politique de la ville sont mobilisés pour informer et accompagner en tant que de besoin les porteurs de projets tout au long de ce processus (voir coordonnées en fin de document).

Règlement de l'appel à projets

Le présent règlement précise les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par l'Etat en lien avec Le Mans Métropole et Sablé-sur-Sarthe.

Article 1 – Les quartiers concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

5 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de l'agglomération mancelle :

- Bellevue-Carnac (Le Mans – Coulaines)
- L'Épine
- Les Sablons - Bords de l'Huisne
- Ronceray-Glonnières-Vauguyon
- Chaoué-Perrières (Allonnes)

2 quartiers prioritaires sur le territoire de Sablé-sur-Sarthe :

- Saint Exupéry
- Montreux

Les cartes détaillant les périmètres de ces quartiers sont téléchargeables sur le site du système d'information géographique de la politique de la ville :
<https://sig.ville.gouv.fr/>

Article 2 – Les orientations thématiques

Le dispositif Quartiers d'été 2024 repose sur les priorités suivantes :

PROMOUVOIR L'ETE OLYMPIQUE

Dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, vous pourrez vous appuyer sur les maisons sport santé dans les territoires ainsi que les associations socio-sportives et les fédérations sportives afin de favoriser la pratique d'activités sportives ou physiques. Vous pourrez également soutenir, en lien avec les institutions et structures locales, l'ouverture en soirée, le week end et en août de certains équipements sportifs.

FAVORISER L'ACCES A LA CULTURE

Vous articulerez les actions Quartiers d'été et celles du dispositif *Été culturel* piloté par le Ministère de la Culture. Cet appel à projets a pour objectif de proposer une programmation culturelle territorialisée permettant aux habitants de participer à des ateliers, des rencontres, des spectacles, des visites, etc. Vous trouverez les informations nécessaires à cette adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Ete-culturel>

ACCOMPAGNER LE DEPART EN VACANCES

Les séjours participent à la politique de mobilité des jeunes et des familles des quartiers prioritaires et s'articulent notamment dans le cadre du partenariat avec l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) qui co-pilote avec l'ANCT l'appel à projet Explore l'Europe. Vous trouverez les informations nécessaires à cette adresse : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/explore-leurope-1121>

Dans le cadre du dispositif Ville Vie vacances/Solidarité Internationale (VVV/SI), vous pourrez soutenir les projets collectifs d'échanges et de solidarité menés par des jeunes âgés de 15 à 25 ans et portés par une association française, en partenariat avec une association étrangère. Les modalités d'instruction des dossiers sont disponibles sur le site internet du FONJEP <https://www.fonjep.org/> rubrique « solidarité internationale »

ARTICULER QUARTIER D'ETE ET VACANCES APPRENANTES

Les vacances apprenantes, pilotées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ont pour objectif d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement des enfants au travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professeurs et des acteurs de l'Éducation populaire. Elles se déclinent en plusieurs dispositifs : Ecole ouverte, stages de réussite ou encore Colos apprenantes. Vous trouverez les informations nécessaires à cette adresse : <https://www.education.gouv.fr/ecole-ouverte-4664>

SOUTENIR LA PARENTALITE

Quartiers d'été peut renforcer certains de soutien à la parentalité notamment en direction des familles monoparentales

PROMOUVOIR LES ACTIONS EN SANTE

En lien avec les ateliers santé, les conseils locaux de santé mentale et les médiateurs santé, les actions pourront avoir comme objectif de renforcer l'accès aux soins ; organiser des ateliers de prévention, encourager les échanges pour mieux prendre en compte la souffrance psycho sociale, prévenir l'isolement.

PROMOUVOIR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Vous pourrez mobiliser les acteurs locaux qui agissent sur les sujets liés à l'environnement notamment :

- Des initiatives autour de l'agriculture et de la végétalisation urbaine
- La valorisation et la sensibilisation au patrimoine naturel, à la biodiversité, actions autour de l'économie circulaire, des écogestes, de la qualité de l'alimentation et des filières locales ;

Vous veillerez à favoriser des modes de transport plus écologiques, notamment dans le cadre de séjours.

FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'ENTREPREUNARIAT DANS LES QUARTIERS

Vous veillerez à mobiliser l'ensemble des acteurs, des dispositifs en matière d'emploi et solliciter les entreprises de proximité pour qu'elles proposent des rencontres avec des professionnels et des visites de leurs locaux.

Article 3 – Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public ou privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale. L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les bénéficiaires des subventions allouées au titre de PQE peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions les entreprises œuvrant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 4 – Les exclusions de l'appel à projets

- Projets exclus de l'appel à projets :

Sont exclues de l'appel à projets les aides aux porteurs de projets pour leur fonctionnement annuel et pour les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

- Dépenses exclues des dépenses éligibles :

Sont exclues des dépenses éligibles :

- les dépenses d'investissement.
- les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.
- les valorisations des apports en nature et du bénévolat.

Article 5 – Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes seront examinés :

- Sur la forme :

*Le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises).

*Le dossier doit être intégralement renseigné.

- Sur le fond :

Les projets proposés doivent d'une part s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville (article 1), et d'autre part, s'inscrire dans les orientations stratégiques pour bénéficier d'un financement (article 2).

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'une attention particulière lorsque les projets sont construits avec les habitants et/ou le public concerné(s) par l'action.

Les projets sont examinés à l'aune des quatre critères suivants :

- Critère n° 1 : les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants, etc.

- Critère n° 2 : la dimension partenariale et la mobilisation des ressources locales

Sont privilégiés les projets qui impliquent des acteurs locaux.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- Critère n° 3 : la mixité des publics et la lutte contre les discriminations

Tous les projets doivent prendre en compte les dimensions transversales du contrat de ville. Ainsi, sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes.

- Critère n° 4 : le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés déjà identifiées, en changeant les méthodes et les approches utilisées,
- à des difficultés émergentes.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné.

- Critère n° 5 : l'évaluation du projet

L'évaluation est un élément très important du projet. La pertinence des outils et des indicateurs choisis pour le projet fait partie des critères d'attribution. Il est demandé aux porteurs de projets d'organiser un « comité de suivi », c'est-à-dire des réunions invitant toutes les parties prenantes au projet (partenaires, bénévoles, financeurs). Il s'agira, notamment en fin d'action, de faire le bilan de ce qui a été mené et de voir les perspectives à donner au projet.

Il sera demandé pour l'année 2024, de fournir un bilan de chaque action financée au titre de Quartier d'été au 30 septembre 2024 au plus tard à renvoyer à la DDETS.

Article 6 – Le montant demandé et le versement de la subvention

Les porteurs de projets doivent préciser :

- le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat,
- le montant des subventions sollicitées auprès d'autres financeurs (Le Mans Métropole, Département, CAF, Région...) s'il y a lieu.

Article 7 – La demande de subvention

Les projets doivent faire l'objet d'une **saisie complète et détaillée** dans l'outil DAUPHIN <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> avec la mention **QE2024** en début de titre de l'action (millésime 2024 – financeur 72-ETAT-POLITIQUE-VILLE – Co-financeur 72-CU LE MANS METROPOLE le cas échéant).

Le récapitulatif de cette saisie (document.pdf en fin de saisie) devra être **impérativement** transmis en PJ par mail aux adresses suivantes ddets-politique-ville@sarthe.gouv.fr et quand cela concerne le territoire de Le Mans Métropole au spv@lemans.fr pour instruction dans le meilleur délai.

Vous êtes invités à réaliser cette saisie dès que possible et au plus tard pour le

Vendredi 25 mai 2024 - 17h00.

Mme Zietek est à votre disposition pour toute information complémentaire par mail laure.zietek@sarthe.gouv.fr ou par téléphone au 06 72 22 50 53.

Article 8 - Communication

Les porteurs de projets labellisés et ayant reçu un soutien financier au travers des Quartiers d'été 2024 s'engagent à :

- mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement

leurs programmations estivales (mobilisation des médias de quartiers, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de flyers et de programmes dans les boîtes aux lettres, ...);

- mentionner le soutien du ministère de la Ville par l'utilisation obligatoire des logos Quartiers d'été et « Quartiers 2030 » et la mention de l'opération ;

- communiquer, autant que faire se peut, sur la plateforme <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.

Article 9 – Le déroulement de l'instruction

Les projets seront analysés par la DDETS et les délégués du préfet en concertation avec les services politique de la ville de Le Mans Métropole et de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement tout au long de la démarche d'élaboration de leur projet auprès des délégués du préfet. Les porteurs de projets retenus seront informés dès que possible.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES

02.72.16.43.00

Coralie NALLAMOUTOU 02.85.32.77.51

Laure ZIETEK 06.72.22.50.53

SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE LE MANS METROPOLE

02.43.47.49.32

spv@lemans.fr

Délégués du Préfet :

Catherine CLOUET-ANCLA –

06 11 31 30 60

Quartiers :

- Bellevue-Carnac
- Chaoué-Perrières
- Saint Exupéry
- Montreux

Olivier LEHMANN - 06 74 40 36 80

Quartiers :

- Sablons-Bords de l'Huisne
- Ronceray-Glonnières-Vauguyon
- L'Épine

Grille d'analyse pour l'étude des projets déposés

Au regard de l'Action	<p>Un bilan (intermédiaire ou définitif) est-il fourni ?</p> <p>Le contenu du bilan permet-il de se prononcer sur l'opportunité d'une reconduction ?</p> <p>Quels sont les réajustements proposés ?</p>
Au regard du porteur	<p>Quel est le champ de compétence de l'acteur ?</p> <p>Quelle est son expérience dans le domaine concerné ?</p>
Au regard de la construction du projet	<p>Le projet présente-t-il un état des besoins précis des habitants du territoire visé par l'action ?</p> <p>Les objectifs sont-ils suffisamment précis ?</p> <p>Les résultats attendus indiqués sont-ils précis et évaluables ?</p> <p>L'action proposée peut-elle permettre d'atteindre les résultats attendus indiqués ?</p> <p>La méthode d'évaluation du projet est-elle réaliste et pertinente ?</p> <p>Permet-elle d'identifier l'origine géographique des habitants qui participent aux actions ?</p>
Au regard des modalités de réalisation de l'action	<p>L'action est-elle mise en œuvre par des bénévoles, des professionnels, quels types de profils et compétences mobilisés ?</p> <p>Quels sont les lieux de réalisation de l'action ?</p> <p>Quand a-t-elle lieu ?</p> <p>L'action est-elle suffisamment décrite pour comprendre ce qui est prévu ?</p>
Au regard des partenariats	<p>Quels sont les liens avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire ? Les partenaires du territoire ont-ils été associés ? Quel est le degré de partenariat ?</p>
Au regard du public	<p>L'action proposée vise-t-elle un collectif, semi-collectif, des individus ?</p> <p>Combien de personnes sont visées par l'action ? Quelle est la part des habitants des quartiers prioritaire ? Est-ce réaliste ?</p> <p>Y a-t-il une spécificité de public au-delà de l'origine géographique ?</p>
Au regard du droit commun	<p>Articulations avec les dispositifs de droit commun intervenant sur le même champ ?</p> <p>Y a-t-il un phénomène de substitution avec le droit commun ?</p> <p>En quoi la subvention Contrat de Ville apportera-t-elle un plus dans l'activité de droit commun du porteur ?</p>
Au regard du volet financier	<p>Les demandes de subventions sont-elles cohérentes avec les modalités de mise en œuvre de l'action ?</p> <p>Le budget est-il équilibré ? Quelle est la place de la demande de subvention dans le budget global ?</p>
Au regard des relations avec le porteur de projet	<p>Les pièces demandées sont-elles fournies ? Le délai est-il respecté ?</p> <p>Contact a-t-il été pris avec les financeurs pour faire le point sur les projets de l'année passée ou le dépôt de nouveaux projets ?</p> <p>Les remarques faites au cours de l'instruction sont-elles prises en compte ?</p>